

ARRETE DU MAIRE N° 14-2023**OBJET : Interdiction de circulation pour la démolition d'un ilot.****Le Maire de FOUR (Isère)**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-4 définissant les pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de MTP en date du 25/04/2023, représenté par Vincent DELOFFRE ;
- Vu la permission de voirie de la CAPI n°104-2022
- CONSIDERANT que pour permettre la démolition de l'ilot avec réfection en enrobé chaud pour le passage du Rhône Alpes Isère Tour, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le 09/05/2023, pour une durée de 1 jours, à partir de 8h30 l'entreprise MTP sera autorisée à effectuer des travaux de génie civil rue du Moulin pour permettre la démolition d'un ilot avec réfection en enrobé chaud pour le passage du Rhône Alpes Isère Tour.

ARTICLE 2 :

- Une déviation sera mise en place par la rue du grand Curtil, rue de la lumière et rue du Revellin depuis la route de Vaulx milieu.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Revellin, rue de la lumière et la rue du grand Curtil depuis la RD124.
- La circulation sera autorisé jusqu'à 8h30 (transport scolaire)
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise MTP.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Interdiction de circuler dans les deux sens.

ARTICLE 4 :

L'effet du présent arrêté sera prolongé si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- M. le Président du département de l'Isère,
- L'entreprise MTP
- M. le responsable des services techniques de Four.
- M le chef de la caserne de Pompier de Bourgoin- Jallieu
- Le S.A.M.U de Bourgoin-Jallieu
- M. le chef de la caserne de Four
- Cars RUBAN
- Cars Transisère
- CAPI Voirie et transport
- SMND accueil et collectes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté et publié le 28/04/2023

A Four, le 28/04/2023

Le Maire

